PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

ELEVENTH ANNUAL REPORT

of the

ENVIRONMENTAL COUNCIL

for the

YEAR ENDED DECEMBER 31, 1982

MINISTER OF THE ENVIRONMENT
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

To His Honour George F. G. Stanley
Lieutenant-Governor
of the Province of New Brunswick

May it please Your Honour:

It is my privilege to present the eleventh annual report of the Environmental Council for the year ending December 31, 1982.

Respectfully submitted,

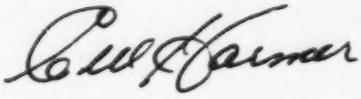

C. W. Harmer
Minister

ENVIRONMENTAL COUNCIL
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

The Honourable C. W. Harmer
Minister of the Environment

Dear Mr. Minister,

It is my privilege to submit to you the annual report of the Environmental Council (as required under Section 19 of the Clean Environment Act), for the year ending December 31, 1982.

Yours sincerely,

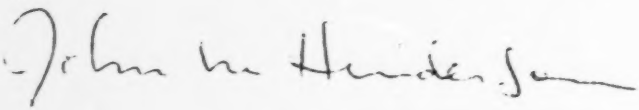

John M. Henderson
Chairman

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

CHEMICALS AND OUR ENVIRONMENT 2
- Waste Disposal 2
- Toxic and Hazardous Materials and Wastes 3
- Sewage Treatment Plants 3
- Pesticides 3
- Air Pollution 4

STEWARDSHIP OF THE NATURAL ENVIRONMENT 4
- Land Use 4
- Reclamation of Surface Mined Areas 5
- Wetlands and Shore Zone Policy 6

POLICY AND PLANNING 7
- Public Perceptions 8

MEETINGS 9

INTRODUCTION

This annual report is intended to provide a new Minister, a new Council, a new Executive Coordinator and the public with a brief appraisal of where we've come from, where we are and where we should be going. It is not intended as an account of successes or failures because the Council does not have responsibility for implementing the advice given; it determines where reorientation is necessary, and it advises in what directions effort should be expended.

The change in the past decade has not been so much in the problems as in our attitudes to dealing with the problems. To take pollution as an example, first we were concerned about its direct effects and what measures were necessary to control them. In time, it became evident that it was more effective to control underlying causes than deal with resultant pollution problems which may be stated very simply: *what goes in must come out, either as a product or a residual.* The residual may either be recycled or, as a waste, become a pollution problem. This is a practical result of the scientific principle that mass and energy can neither be created nor destroyed.

As a concept this is not easy to translate into action since it requires a level of interdisciplinary cooperation beyond those practiced by any but the most sophisticated managements, and seldom achieved by regulatory agencies. Application of the same 'cradle to grave' policy to other systems, such as production and use of pesticides, or land use policy, is emerging as a logical direction for the future because it allows for the effects of synergies to be considered in cost/benefit analysis. It also has the potential to reduce the uncertainties often experienced with current regulations. This last is of importance since it is evident that, to the degree that environmental regulations fail to be cost-effective, they add needlessly to the costs that industry, and ultimately, the public, must bear. It will be increasingly important to ensure that a given environmental measure takes into account environmental interconnections. Otherwise, we may only be shifting the time or space axis of an existing problem or indeed, be creating a new, and possibly more serious, problem. Proposals such as "the bubble concept", for managing a group of problems as a unit, will require particularly careful examination.

Sensitivities and attitudes are constantly changing. To be called an environmentalist is now respectable in most sectors of society. While the level of environmental awareness among the public and the ranking of problems varies, recent surveys in various areas of Canada and the United States do not show

the reduction in environmental concern that might have been anticipated with current high levels of inflation and unemployment.

Even the much decried 'not-in-my-backyard' (NIMBY) response may be construed as a form of environmental protectiveness quite legitimate in the face of our societal delinquencies in the management of wastes and pollutants. For many, the eroding value of the dollar has caused a relative increase in the value placed on the clean and pleasant environment found in almost all areas of New Brunswick.

The qualifications with which scientists interlace their reports are seldom retained in media reporting and, as a result, the public is sometimes needlessly alarmed. However, public perceptions of what is safe may provide useful pressure to speed development of solutions to such problems as the acid raid dilemma, long term low-level chemical effects, and disposal of radioactive wastes from nuclear power generation.

To solve this problem it is important, firstly, to recognize those environmental problems that we can control and change: the problems that are of our own making and are therefore our responsibility to solve. Then we must commit the time and resources necessary for their solution. We are responsible for our dumps either directly or indirectly by the demand for products which create the waste and the hazards.

A word might be said here about another phenomenon which may play an increasing part in our thinking. Environmental systems, the human body is one example, display quite astonishing properties of resilience to stress, injury and insult. In most cases, the system returns, albeit slowly, to something close to its previous condition. But resilience has its limits and we are well warned to consider the variety and synergistic effects of the stresses to which we subject our environment.

CHEMICALS AND OUR ENVIRONMENT

Waste Disposal

This has been another year when the uproar over selection of a snaitary landfill site rocked an area of the Province. The residents of New Maryland, adjacent to Fredericton, objected strenuously when Fredericton proposed a sanitary landfill site overlapping the City-New Maryland boundary. The Department of the Environment became involved and the Vice-Chairman of the Environmental Council chaired a public meeting on behalf of the Department.

This is no place to comment on the specifics of a particular dispute but the Environmental Council firmly holds the view that the technical aspects of landfill siting must be clearly set forth in a regulation under the Clean Environment Act. If the technical standards and requirements have been fulfilled, then the political aspect can be recognized for what it is and dealt with accordingly.

We have also stated that a regulation covering landfill operation is essential. With such a regulation and appropriate enforcement capability, some of the resistance to siting will ease. Council was pleased to have the opportunity to review the first draft of this regulation and is looking forward to its early implementation.

Toxic and Hazardous Materials and Wastes

A most important and welcome event this year has been the federal-provincial initiative to determine the nature and quantity of wastes, generated in the Maritimes, that are sufficiently hazardous to require special storage, handling, transport and disposal. The Department currently takes the view that known volumes only merit storage by the producers prior to shipment outside the Province. Shipment safety and emergency procedures are still of real concern whether for hazardous materials or wastes.

Sewage Treatment Plants

Last year, the Environmental Council expressed its concern over the effluents discharged by private industries into municipal systems. It has been argued that this is a municipal responsibility, that the Provincial responsibility begins with the water quality at the point where the outfall discharges into a water body.

However, increased attention is being paid to composting as a waste disposal method. Municipal sewage sludge has merit as one compostable material for soil conditioning and fertilizing but its use would require adequate testing of the sludge. This would, in turn, require knowledge of industrial input to municipal systems as advocated by Council. Council therefore suggests that industries discharging to municipal systems and probably cities themselves should supply sewage and sludge samples for testing just as other industries do.

Pesticides

Council is pleased with the measures taken by the Department: improved monitoring, review of ground spraying,

development of certification requirements for aerial, ground and structural applicators to name but a few.

As pesticide use continues, so must the Department develop and improve its records on use, control of vendors and applicators, short and long-term monitoring both of use and of residues in soil and water. In addition, residue monitoring capabilities must be refined. While the registration system is a federal responsibility, it is important that provincial officials who are responsible for use be fully informed on all issues. The workshop on Pesticide Registration sponsored by the Canadian Council of Resources and Environment Ministers was a good beginning. Suggested improvements in the process include a more stringent system based on formulation, not just active ingredient, regular external view of the process and peer review of all scientific information submitted to the registration process. Research and development of integrated pest management methods, assessment of monoculture practices and of environmental impacts under Canadian conditions, while federal in scope, would be of real use to those responsible for pesticide management in New Brunswick.

Air Pollution

The Environmental Council continues its support for the New Brunswick and Canadian position in the Canada-United States negotiations on long range transport of air pollutants. At the same time, we must continue to put our own house in order. In particular, the New Brunswick Electric Power Commission should be required to redouble its efforts to reduce overall pollution emission to the environment. Identification of the problems which require correction is important. NBEPC wishes to get the maximum return for the money spent within the system. Planning and return based on the system, rather than on the individual units as isolated entities, is the essence of the bubble concept. This method of planning has many attractions both for the utility and the regulatory agency.

STEWARDSHIP OF THE NATURAL ENVIRONMENT

Land Use

Over the years, the Environmental Council has considered a variety of aspects of land use - how lack of policy become a policy in itself, how government action becomes a *de facto* land use policy, and the environmental impact of land use practices, among others. Planning in this province, when it has taken place, has been to regulate the activities of people with

the intent, at least in part, to protect the environment. Is it not time that the capabilities of the environment to withstand the stresses of increasing use by people should be recognized as *the* limiting factor? Not surprisingly, this concept is central to the approach of the Environmental Council.

We await with interest the outcome of the policy deliberations of the Task Force on Land Use and its reception at the political level.

Two aspects of the more general topic of land use have been the subject of study by Council during 1982 and they are considered in the following sections.

Reclamation of Surface-Mined Areas

The areas in question are not large. They increase slowly on an annual basis. For purposes of our discussion, we assumed that those requirements related to safety of the reclamation area would be adequately handled by the owner or his agent, since if they are not, he would be legally liable for accidents, etc. Our concern has been for the parts of the program for the protection and reclamation of the surface of the land and the watercourses affected. Council members have stressed the necessity for reclamation of the land to a reasonable measure of productivity. Suggested crops include short term wood products, including Christmas trees, or, in the case of the Minto area, specialized agricultural products which can effectively take advantage of the favourable micro-climate. Reclamation in the Minto area offers the possibility of an interesting composting demonstration project utilizing garbage, sewage sludge and leaves.

We have, therefore, repeated to the Minister the two recommendations made in 1979:

1) That the New Brunswick Coal Corporation be required to reclaim to appropriate productive uses, consistent with best available technology, all areas which it has utilized since incorporation.

2) That a plan for reclamation of the coal mining areas of the province be developed to demonstrate the options available for future use and the methods and degree of reclamation required for each option.

The first recommendation stresses that the first obligation of the New Brunswick Coal Corporation is to those areas which it itself has mined and not to those mined earlier, whether they be on crown or privately owned land. The other face of that

coin is that the areas currently being mined should be reclaimed essentially immediately. While the New Brunswick Coal Corporation is a private company, its major shareholder is the New Brunswick Electric Power Commission, a Crown corporation. The Power Commission is also the major customer. It is the contention of the Environmental Council that there is, therefore, an obligation that the Government ensure reclamation and that the Corporation be expected to provide leadership in developing productive options.

The second recommendation recognizes that a significant portion of previously mined lands are crown lands and that the benefits of developing productive options would therefore accrue to the Crown. While stability and safety are essential and it is good to please the eye with greenery rather than rock piles, ultimately the key is productivity.

It will be important to know the requirements of plant species either as crops or forage. Such factors as soil structure and stability, acidity, nutrient value influence the choice. The nutrition value of the resultant crop is important to the animal species using the area. Native species which will colonize an area frequently provide higher nutritional values than introduced species. This in turn has potential for increased animal size and weight.

Water course protection and reclamation is a complex technical issue which requires much more careful planning and action than currently takes place.

Reclamation of sand and gravel pits also offers room for major improvement in New Brunswick.

Wetlands and Shore Zone Policy

Since Wetlands Policy development is under active study within the Department, the Council decided that, rather than enter into discussion on policy, the consideration would be confined to the principles which govern policy decisions. They are as follows:

1) Many efforts to come to grips with the two main problems, how to manage the coastal zone and who should be responsible, have foundered on attempting to define it. We have avoided that hurdle by recognizing that while there is a narrow belt of land and sea, on either side of the shore, where the influence of each has a dominant effect upon the other, this coastal zone cannot and need not be delineated.

2) Because, generally speaking, under the BNA Act the Province has jurisdiction over the landward part, and the Government of Canada over the seaward side of the coastal zone, it is evidently an area of shared responsibility. We recommend that this be recognized and that a cooperative approach to planning and management be pursued. We recommend that the Province take the initiative.

3) A very large proportion of the wetlands of the Province are coastal (almost 80%) so we conclude that coastal zone policy is inseparable from wetlands policy, and we strongly support the Government's efforts and especially those of your Department, to develop a wetlands policy.

4) The landward part of the coastal zone that is not wetlands is almost all provincial land, either Crown or private. The exceptions are in the national parks and certain other federal lands associated with harbours and lighthouses, etc. From this fact we conclude that coastal zone policy is also inseparable from land use policy.

5) In short, wetlands and coastal zone policy should be a section of land use policy, one in which the Department of the Environment has a leading responsibility. However, other departments also have key interests, therefore, we recommend an interdepartmental management structure such as the existing Officials Committee on Land Use.

6) The values of wetlands and coastal zone defy evaluation in normal economic terms. Efforts should be directed towards development of a reliable method of evaluation of ecological benefits and costs; meanwhile the ecological integrity of coastal zone and wetlands should be staunchly preserved. Developments that do not depend upon proximity to the shore for their usefulness should be discouraged.

POLICY AND PLANNING

Without discussing the specifics of the short and long-term goals of the department as elucidated by the Deputy Minister, they may be described as improved management of pesticides and air quality, improved control of disposal of solid and hazardous wastes, and improved compliance with regulations by municipal and industrial discharges. The problems are not new nor are the efforts of the Department. Resolution to an acceptable state will require money and time in varying amounts.

Efforts in two areas which Council considers to be part of the larger problem of land use policy are new, and most welcome; the initiative toward development of a wetlands policy and the first participation of the Department in development of land reclamation plans for surface mines as provided by regulation under the Mining Act.

Public Perceptions

While the administrator charged with finding a landfill site or the industrialist who is berated for his polluting discharges may wish that the public would go home and watch TV, New Brunswickers continue to show their environmental concerns vigorously. Their interest and their legitimate expectation that it will result in changes must not be neglected. It is a sign of strong community and a healthy relationship between citizens, industry and government. If people lose their sense of individual power, they become demoralized and sooner or later will resist, either actively or passively. Either way, we would all lose.

If we, as citizens, have the information to understand what proposed changes will actually mean, to share in the making of decisions and in the resolution of issues, we actively shape the world in which we live. It is our choice. Certainly the costs of powerlessness are far greater than the costs of cultivating citizen empowerment.

Given a setting in which they are comfortable, the citizens of New Brunswick do not hesitate to speak out on environmental and resources issues. The questions which they raise, large and small, are valid in the management of the resources, and hence, the economy of the Province. The answers may have profound effects. Where is the boundary between forestry and agriculture? Is a tree nursery agriculture? Christmas trees? Monoculture, where we plant, weed and fertilize? If there is a slower growth in energy demand, should we expect improved air quality through reduced fossil fuel consumption or the economic benefits of sale of power to other jurisdictions?

The Citizens of New Brunswick, rural and urban, francophone and anglophone, know the questions. Can we work together for our own ultimate well-being? Perhaps these are the pressures which will lead to a better accounting and understanding of, and ultimately more careful use of, the natural assets - our environmental resource.

MEETINGS

Liaison between the Minister, the Deputy Minister and the Environmental Council forms the basis for what has come to be a successful working arrangement. Differences of viewpoint are discussed and, if not resolved, at least an understanding is achieved. Unresolved problems are reintroduced by Council at intervals and pursued with persistence. If, as Council has considered it proper, we concentrate on issues which have the potential to become future problems, it is reasonable to expect months and even years to pass. The perceived potential may lie elsewhere and require legislation for the Department of the Environment to take responsibility, as with the Pesticides Control Act. And finally, the Department may require time to develop the capacity to deal with the problem.

Five regular meetings were held in 1982. One of these, which was devoted almost exclusively to ecological reserves, was held at Shippagan in order to accommodate holding a public meeting on Miscou Island with regard to two ecological reserves proposed for establishment on the island.

In addition to his regular briefings on Departmental affairs, the deputy Minister made a most useful presentation on short and long-term Departmental priorities.

Other briefings from invited individuals were as follows:

- Current Projects of the Energy Secretariat: Mr. John Williamson, Deputy Minister
- Peat Study: Mr. David Keys, Director
- Generation Planning and Load Forecast: Mr. G. L. Titus and Mr. Carl Flynn, NBEPC
- C.C.R.E.M. Workshop on Pesticides Registration: Dr. David Besner, Director, Environmental Services; Dr. Lucy Dyer, Conservation council of New Brunswick
- Wetlands Policy Development: Mr. Paul Monti, Environmental Planner, Environment New Brunswick
- Conservation Council of New Brunswick Activities: Dr. Lucy Dyer, President.

The 7th Joint Meeting of Canadian Environmental Councils was held in June 1982 at Digby, Nova Scotia. Five representatives attended. At variance from previous practice, no resolutions were made at this meeting. Discussion topics were

the Environmental Impacts of Surface Mining, Impacts of Renewable Energy Sources, Environmental Education and a most stimulating panel discussion on Global Concepts and Critical Issues. This was a continuation of discussion of the presentation: *Global 2000: Implications for Canada,* made at the 6th Joint Meeting. Consideration of problems at this level helps place national and provincial issues in perspective and points out how puny our efforts at resolution often are.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ONZIÈME RAPPORT ANNUEL

du

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

pour

L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1982

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

À Son Honneur
George F. G. Stanley
Lieutenant-gouverneur de la province
du Nouveau-Brunswick

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le onzième rapport annuel du Conseil de l'environnement. Ce rapport concerne l'année terminée le 31 décembre 1982.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'hommage de mon plus profond respect.

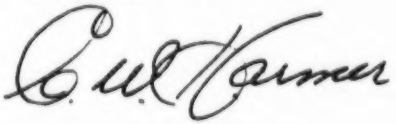

C. W. Harmer

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton, N.-B.

Monsieur C. W. Harmer
Ministre de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de l'environnement (en application de l'article 19 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement) pour l'année terminée le 31 décembre 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,

John M. Henderson

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

LES PRODUITS CHIMIQUES ET NOTRE ENVIRONNEMENT 3
- Élimination des déchets 3
- Matières et déchets toxiques et dangereux 3
- Usines d'épuration des eaux d'égout 4
- Pesticides 4
- Pollution atmosphérique 5

LA RÉGIE DU MILIEU NATUREL 5
- Utilisation des terres 5
- Restauration des surfaces d'exploitation minière à ciel ouvert 6
- Politique sur les zones marécageuses et littorales 7

LES POLITIQUES ET LA PLANIFICATION 9
- Perceptions du public 9

LES RENCONTRES 10

INTRODUCTION

Le but du présent rapport annuel est de fournir à un nouveau ministère, à un nouveau Conseil, à un nouveau coordonnateur exécutif et au public un bref exposé du travail accompli, du chemin parcouru et de la direction vers laquelle il faudrait nous orienter. Le rapport ne se veut pas un compte rendu des succès et des échecs car le Conseil n'a pas pour mission de mettre en oeuvre ses recommandations. Il détermine plutôt dans quels domaines il conviendrait de réorienter les efforts et propose des suggestions sur la direction que devraient prendre ces efforts.

Les changements remarqués au cours de la dernière décennie ne se sont pas opérés tant au niveau des problèmes que dans notre attitude vis-à-vis la façon de les résoudre. Citons en exemple le cas de la pollution. Dans un premier temps, nous nous préoccupions de ses répercussions et nous voulions savoir quelles mesures il fallait prendre pour les contrer. Au fil des années, il est devenu évident que les résultats étaient meilleurs si l'on tenait les causes sous-jacentes sous contrôle plutôt que d'essayer de régler les problèmes de pollution engendrés. Nous avons maintenant accédé à une meilleure compréhension des problèmes de pollution et ces connaissances peuvent s'exprimer simplement comme suit: tout ce qui est introduit dans un système doit forcément en ressortir, soit comme produits, soit sous forme de résidus. Les résidus peuvent être recyclés ou, à l'état de déchets, causer des problèmes de pollution. C'est là une application pratique du principe scientifique selon lequel en ce qui a trait à la masse et à l'énergie "rien ne se perd, rien ne se détruit".

Il n'est pas facile de convertir ce concept en action car cela exigerait un niveau de collaboration interdisciplinaire supérieur à celui normalement atteint par tous à l'exception des modes de gestion les plus complexes et auquel parviennent rarement les organismes de réglementation. L'application de ce même concept, celui "du berceau à la tombe", à d'autres systèmes, par exemple, à la production et à l'utilisation de pesticides ou à la politique sur l'utilisation des terres, apparaît logiquement comme une direction future à prendre car elle nous permet de tenir compte de l'incidence des synergies dans les études de rentabilité. Elle offre également la possibilité de réduire les incertitudes souvent éprouvées en ce qui a trait aux règlements actuels. Ce dernier point est important car, de toute évidence, les règlements en matière d'environnement, dans la mesure où ils ne s'avèrent pas rentables, augmentent inutilement les coûts que l'industrie et, en définitive, le public doivent assumer. Il importera de plus en plus de s'assurer qu'un calcul environnemental donné tient compte des interactions environnementales.

Sinon, nos efforts n'aboutiront peut-être qu'à un changement des facteurs du temps ou de l'étendue d'un problème existant, voire à la création d'un autre problème peut-être encore plus grave. Il faudra examiner avec une attention particulière les propositions tel le "concept de la bulle" pour la gestion d'un groupe de problèmes traité en tant qu'entité distincte. Les degrés de sensibilisation et les attitudes changent continuellement. Il semble que le métier d'environnementaliste soit maintenant respecté dans la plupart des secteurs de la société. Quoique, dans le public, les niveaux de sensibilisation à l'environnement ainsi que l'importance attachée aux divers problèmes varient, des enquêtes menées récemment dans différentes parties du Canada et des États-Unis ne révèlent pas une réduction des préoccupations relatives à l'environnement, réaction à laquelle on aurait pu s'attendre en raison des taux élevés d'inflation et de chômage.

Même l'exclamation "pas dans ma cour", réaction très décriée, pourrait être interprétée comme étant une forme de protection de l'environnement, fort légitime compte tenu des erreurs sociales que nous avons commises relativement à la gestion des déchets et des polluants. Pour beaucoup, la valeur amoindrie du dollar a fait augmenter l'importance attachée au milieu propre et agréable retrouvé presque partout au Nouveau-Brunswick.

Les réserves et les conditions qui étoffent les rapports des scientistes figurent rarement dans les reportages des médias, ce qui fait que le public s'alarme parfois inutilement. Néanmoins, l'intuition du public quant à ce qui ne pose pas de danger peut s'avérer utile en accélérant la mise au point de solutions aux problèmes, tels que les pluies acides, les effets à long terme des faibles doses de substances chimiques et l'élimination des déchets radioactifs dus à l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Afin de parvenir à résoudre ce problème, il conviendrait d'abord de reconnaître les problèmes environnementaux sur lesquels nous pouvons exercer un contrôle et que nous pouvons changer. C'est-à-dire les problèmes attribuables à nos propres actions et dont la solution, par conséquent, nous incombe. Nous devons donc consacrer le temps et les ressources nécessaires à cette tâche. À cause de la demande de produits qui engendrent des déchets et posent des dangers, nous sommes responsables de nos dépotoirs, que ce soit directement ou indirectement.

Il conviendrait peut-être de souligner un autre phénomène susceptible d'influer de plus en plus sur notre raisonnement. Les systèmes environnementaux, dont le corps humain constitue un exemple, présentent des propriétés très surprenantes de résilience au stress, aux blessures et aux abus. Dans la plupart des cas, le système peut, quoique lentement, retrouver un état

semblable à son état antérieur. Mais cette résilience connaît des limites et nous aurions intérêt à considérer les divers stress, ainsi que leurs effets synergétiques, que nous infligeons à notre environnement.

LES PRODUITS CHIMIQUES ET NOTRE ENVIRONNEMENT

Élimination des déchets

Cette année, le tumulte provoqué par le choix d'un emplacement d'une décharge sanitaire a encore bouleversé une région de la province. Les habitants de New Maryland, localité voisine de Fredericton, se sont opposés violemment à la proposition de cette ville qui voulait établir une décharge sur un terrain débordant sur les limites qui séparent la ville de New Maryland. Le ministère de l'Environnement est intervenu et le vice-président du Conseil de l'Environnement a présidé une réunion publique en son nom.

Il ne convient pas de commenter ici les éléments précis d'une dispute particulière mais le Conseil de l'environnement soutient fermement que l'aspect technique inhérent au choix de l'emplacement d'une décharge sanitaire devrait être défini clairement dans un règlement de la Loi sur l'assainissement de l'environnement. Une fois qu'on aurait satisfait aux normes et aux conditions d'ordre technique, l'aspect politique pourrait alors être reconnu comme tel et être traité en conséquence.

Nous avons également souligné que l'établissement d'un règlement régissant le fonctionnement des décharges sanitaires était essentiel. La mise en place d'un tel règlement, alliée à de bonnes possibilités d'application, aurait pour effet d'atténuer une certaine partie des manifestations d'opposition aux choix des emplacements des décharges. Le Conseil est heureux d'avoir eu l'occasion d'étudier le premier jet de ce règlement et espère que celui-ci entrera en vigueur sous peu.

Matières et déchets toxiques et dangereux

Un des événements les plus importants et les mieux accueillis de l'année a été l'initiative prise par les gouvernements fédéral et provincial en vue de déterminer la nature et la quantité des déchets produits dans les Maritimes et suffisamment dangereux pour exiger un entreposage, une manutention, un transport et une méthode d'élimination spéciaux. Le ministère est actuellement d'avis que les volumes connus de tels déchets exigent seulement qu'ils soient entreposés par les producteurs avant d'être transportés à l'extérieur de la province. La sécurité du

transport et les marches à suivre en cas d'urgence demeurent des sources de préoccupations réelles, aussi bien dans le cas du matériel dangereux que dans celui des déchets dangereux.

Usines d'épuration des eaux d'égout

L'année dernière, le Conseil de l'environnement a fait connaître les craintes que suscitaient chez ses membres les déversements d'effluents, par les industries privées, dans les réseaux municipaux. On a apporté comme argument qu'il s'agissait là d'une responsabilité municipale et que la responsabilité de la province commençait avec la qualité de l'eau, là où l'émissaire se déversait dans un cours d'eau.

Cependant, nous prêtons de plus en plus attention au compostage comme méthode d'élimination des déchets. Les boues des eaux d'égout municipales offrent des possibilités comme matériel pouvant être composté à des fins d'amendement et de fertilisation du sol, mais cela exigerait des analyses adéquates des boues. Pour ce faire, il nous faudrait connaître la nature des effluents industriels déversés dans les réseaux municipaux, tel que préconisé par le Conseil. Celui-ci suggère donc que les industries, et peut-être même les villes, qui évacuent leurs effluents dans les réseaux municipaux, fournissent, pour l'analyse, des échantillons d'eaux d'égout et de boues, comme le font les autres industries.

Pesticides

Le Conseil est heureux des mesures prises par le ministère, à savoir l'amélioration de la surveillance, l'étude des arrosages effectués au sol, l'établissement de conditions pour l'obtention de certificats par les applicateurs de pesticides par voie aérienne, au sol et de façon structurale, pour ne nommer que celles-là.

Au fur et à mesure que l'utilisation de pesticides se poursuit, le ministère doit augmenter et améliorer ses dossiers sur l'utilisation, sur le contrôle exercé sur les vendeurs et les applicateurs et sur la surveillance à court et à long terme de leur utilisation ainsi que sur les résidus retrouvés dans le sol et l'eau. Il faudrait en outre définir les possibilités de surveillance des résidus. Même si le système d'enregistrement relève du fédéral, il importe que les représentants provinciaux, responsables de l'utilisation des pesticides, soient bien renseignés sur toutes les questions. L'atelier sur l'enregistrement des pesticides, financé par le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, constitue un bon début. Parmi les améliorations proposées pour le procédé, mentionnons un système plus rigoureux basé sur la formulation et non seulement sur les ingrédients actifs, une étude du procédé effectuée régulière-

ment à l'extérieur et une étude, effectuée par des pairs, de tous les renseignements scientifiques soumis à l'enregistrement. Quoique les recherches sur la mise au point de méthodes de gestion intégrée des nuisibles, l'évaluation de la pratique de monocultures et des impacts environnementaux dans les conditions canadiennes soient des questions du ressort fédéral, elles seraient très utiles aux responsables de la gestion des pesticides du Nouveau-Brunswick.

Pollution atmosphérique

Le Conseil de l'environnement continue d'appuyer la position adoptée par le Nouveau-Brunswick et le Canada dans les négociations, engagées entre le Canada et les États-Unis, sur la dérive aérienne sur de longues distances de polluants atmosphériques. Nous devons, en même temps, poursuivre le travail consistant à mettre de l'ordre chez nous. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, en particulier, devrait être contrainte à redoubler d'efforts pour réduire dans l'ensemble ses émanations de polluants dans l'environnement. Il importe d'identifier les problèmes nécessitant des mesures correctives car la Commission voudrait tirer le rendement maximal de ses engagements de dépenses dans le système. La planification et le rendement basés sur le système global, plutôt que sur les unités individuelles considérées comme des entités isolées, est l'essentiel du "concept de la bulle". Cette méthode de planification comporte de nombreux points positifs, tant pour les organismes qui assurent les services que pour ceux qui sont responsables de la réglementation.

LA RÉGIE DU MILIEU NATUREL

Utilisation des terres

Au fil des ans, le Conseil de l'environnement s'est penché sur divers aspects de l'utilisation des terres - entre autres, l'absence de politiques qui devient une politique en soi, l'intervention gouvernementale qui devient une politique de facto sur l'utilisation des terres, et l'impact sur l'environnement des pratiques en matière d'utilisation des terres. Lorsque la planification a été effectuée dans la province, elle visait à réglementer les activités de la population en vue, du moins en partie, de protéger l'environnement. N'est-il pas temps de reconnaître comme le facteur restrictif la capacité de l'environnement de résister aux circonstances stressantes que provoque son utilisation croissante par la population? Fait peu surprenant, ce concept est à la base de l'approche utilisée par le Conseil de l'environnement.

C'est avec intérêt que nous attendons de connaître les résultats des délibérations sur cette politique, du groupe de travail sur l'utilisation des terres et l'accueil qui lui sera fait au niveau politique.

Deux aspects du sujet plus vaste de l'utilisation des terres ont fait l'objet d'une étude réalisée par le Conseil en 1982. Ils sont traités dans les sections qui suivent.

Restauration des surfaces d'exploitation minière à ciel ouvert

Les surfaces en question ne sont pas très vastes mais elles augmentent lentement tous les ans. Aux fins de notre discussion, nous avons présumé que les exigences en matière de sécurité sur les zones restaurées seraient observées de façon satisfaisante par le propriétaire ou son représentant car, si elles ne l'étaient pas, ces derniers seraient tenus légalement responsables des accidents, etc. Nos préoccupations portaient sur les parties du programme ayant trait à la protection et à la restauration des surfaces et des cours d'eau qui avaient été touchés. Les membres du Conseil ont insisté sur le besoin de rendre au sol sa fertilité dans une mesure raisonnable. Parmi les récoltes proposées, mentionnons les produits forestiers à court terme, comme les arbres de Noël, et, dans le cas d'une surface située à Minto, les produits agricoles spécialisés pouvant efficacement tirer profit du microclimat favorable. La restauration dans la région de Minto offre la possibilité de réaliser un intéressant projet de démonstration du compostage où seraient utilisées les ordures ménagères, les boues des eaux d'égout et les feuilles.

Nous avons donc réitéré nos deux recommandations présentées au ministre en 1979.

1) Que la New Brunswick Coal Corporation soit tenue de rendre à toutes les surfaces qu'elle a exploitées depuis sa constitution en corporation, et conformément à la meilleure technologie disponible, un niveau de fertilité adéquat.

2) Qu'un plan pour la restauration de tous les terrains d'extraction houillère de la province soit élaboré afin de démontrer les choix possibles d'utilisation ultérieure ainsi que les méthodes et le degré de restauration nécessaires dans chaque cas.

La première recommandation met l'accent sur le fait que la New Brunswick Coal Corporation est d'abord responsable des terrains qu'elle a elle-même exploités et non pas ceux qui ont été exploités auparavant, qu'il s'agisse de terres de la Couronne ou de terrains d'appartenance privée. De plus, les terrains actuelle-

ment en voie d'exploitation devraient plus ou moins être restaurés immédiatement. Même si la New Brunswick Coal Corporation est une société privée, son principal actionnaire est la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick qui est une société de la Couronne. La Commission est également son principal client. Le Conseil de l'environnement soutient donc que le gouvernement a l'obligation de s'assurer que la restauration est effectuée et que la Corporation est tenue de faire preuve d'initiative quant à la mise au point de solutions productives.

Dans la seconde recommandation, il est reconnu qu'une partie considérable des terrains exploités antérieurement appartient à la Couronne et que les avantages découlant de solutions productives reviendraient à celle-ci. Même si la stabilité et la sécurité sont des éléments essentiels et que la verdure est plus agréable à l'oeil que les empilements rocheux, en dernière analyse c'est la productivité qui a le dernier mot.

Il importera de connaître les besoins des diverses espèces de plantes utilisées comme cultures ou comme fourrage. Les facteurs tels que la structure et la stabilité du sol, son taux d'acidité et sa valeur nutritive sont pris en considération lorsqu'il s'agit de choisir une plante. La valeur nutritive de la récolte qui en résultera est importante pour les animaux qui vivent sur le terrain. Les espèces de plantes indigènes poussant sur un terrain fournissent très souvent de meilleurs éléments nutritifs que les espèces qui y ont été introduites. Cela pourrait avoir pour effet d'augmenter la taille et le poids des animaux.

La protection et la restauration des cours d'eau est une question technique complexe qui exige une planification et une intervention beaucoup plus minutieuses que ce qui se fait actuellement.

La restauration des sablières ou des gravières pourrait aussi être grandement améliorée au Nouveau-Brunswick.

Politique sur les zones marécageuses et littorales

Étant donné que l'établissement d'une politique sur les marécages est actuellement à l'étude au sein du ministère, le Conseil a jugé bon de limiter ses commentaires aux principes régissant la prise de décisions relativement à la politique plutôt que d'entamer une discussion sur celle-ci. Les principes sont les suivants:

1) Les nombreux efforts déployés en vue de résoudre les deux principaux problèmes, à savoir comment gérer la zone côtière et qui devrait en être responsable, se sont avérés vains lorsque nous avons tenté de définir ces problèmes. Nous avons surmonté l'obstacle en reconnaissant que, même

s'il y a une étroite zone de terre et d'eau de chaque côté de la côte où l'influence de l'une joue un rôle dominant sur l'autre, cette zone côtière ne peut être délimitée et n'a nul besoin de l'être.

2) Puisqu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, généralement parlant, la partie située du côté de la terre est du ressort de la province et que celle se trouvant du côté de la mer relève du gouvernement du Canada, il est évident qu'il s'agit d'une zone où la responsabilité doit être partagée. Nous recommandons que cette réalité soit reconnue et qu'on adopte une approche de comparaison pour ce qui est de la planification et de la gestion. Nous recommandons aussi que la province en prenne l'initiative.

3) Les marais de la province sont constitués dans une très large proportion (près de 80 pour cent) de terrains côtiers, c'est pourquoi nous avons conclu qu'une politique sur les zones cotières est inséparable d'une politique sur les marais et nous appuyons fortement les efforts du gouvernement, et surtout ceux du ministère de l'Environnement, pour l'élaboration d'une politique sur les marais.

4) La partie de la zone côtière non marécageuse située du côté de la terre appartient presque entièrement à la province, soit à titre de terres de la Couronne, soit comme terres privées. Les exceptions se retrouvent dans les parcs nationaux, sur certaines terres du fédéral où il y a un port ou un phare, etc. Ce qui nous amène à conclure que la politique sur les zones côtières est également inséparable d'une politique sur l'utilisation des terres.

5) En résumé, la politique sur les zones côtières et marécageuses devrait constituer une section de la politique sur l'utilisation des terres, politique où le ministère de l'Environnement a une responsabilité prépondérante. Cependant, comme d'autres ministères y ont aussi un rôle clef à jouer, nous recommandons la formation d'un organisme de gestion interministériel, tel le Comité des hauts fonctionnaires sur l'utilisation des terres qui existe actuellement.

6) Il serait impossible de déterminer, en termes économiques ordinaires, la valeur des zones côtières et marécageuses et les efforts devraient donc être consacrés à la mise au point de méthodes fiables pour l'évaluation des coûts et des avantages écologiques. Entre-temps, il faudrait veiller attentivement à la préservation de l'intégrité écologique des zones côtières et marécageuses. La réalisation de projets dont l'utilité n'est pas fonction de leur proximité au littoral est à déconseiller.

LES POLITIQUES ET LA PLANIFICATION

Sans entrer dans les détails sur les objectifs à court et à long terme du ministère, tels qu'expliqués par le sous-ministre, nous pouvons les décrire ainsi: l'accroissement du contrôle exercé sur l'élimination des déchets solides et dangereux, l'amélioration de la gestion des pesticides et de la qualité de l'air ainsi qu'une meilleure observation des règlements par les responsables municipaux et industriels des déversements de déchets. Ces problèmes ne sont pas inédits, pas plus que ne le sont les efforts du ministère. Trouver des solutions acceptables exigera des sommes d'argent et des périodes de temps variables.

Des efforts nouveaux et bien accueillis ont été déployés dans deux domaines que le Conseil considère comme faisant partie du problème global que pose la politique sur l'utilisation des terres. Il s'agit de l'initiative prise en vue d'établir une politique sur les marais et de la participation du ministère, pour la première fois, à l'élaboration de plans de restauration des surfaces d'exploitation à ciel ouvert, tel que prévu dans le Règlement de la Loi sur les mines.

Perceptions du public

Bien que l'administrateur ayant pour mission de trouver un emplacement pour une décharge sanitaire, ou que l'industriel réprimandé pour ses déversements de matières polluantes veuillent peut-être que les membres du public restent à la maison à regarder la télévision, les Néo-Brunswickois continuent d'exprimer vigoureusement leurs préoccupations relatives à l'environnement. Il ne faudrait négliger ni l'intérêt qu'ils manifestent, ni leurs espérances à l'effet que leurs démarches entraîneront des changements car ce sont là des signes d'une communauté unifiée et de rapports sains entre les citoyens, l'industrie et le gouvernement. Si la population perd son sens de pouvoir individuel, elle devient démoralisée et, tôt ou tard, s'oppose au changement, que ce soit activement ou passivement. D'une manière ou d'une autre, nous serions tous perdants.

Si nous, en tant que citoyens, possédons les renseignements nécessaires pour comprendre ce que signifient exactement les changements proposés, pour prendre part à la prise de décisions et au règlement des problèmes, nous pouvons façonner de façon active le monde dans lequel nous vivons. Il n'en tient qu'à nous. Il ne fait aucun doute que le prix à payer pour que la population n'ait aucun pouvoir dépasserait largement les coûts occasionnés par l'octroi de pouvoirs aux habitants.

Dans des circonstances où ils se sentent à l'aise, les habitants du Nouveau-Brunswick n'hésitent pas à exprimer leurs opinions sur des questions environnementales ou ayant trait aux ressources. Les questions qu'ils soulèvent, qu'elles soient banales ou de grande importance, sont utiles à la gestion des ressources et, par extrapolation, à l'économie de la province. Les réponses à leurs questions peuvent avoir de profondes répercussions. Où se trouve la ligne de démarcation qui sépare le secteur forestier du secteur agricole? Une pépinière de reboisement relève-t-elle du domaine agricole? Qu'en est-il des arbres de Noël? Des monocultures, des endroits que nous ensemençons, désherbons et où nous épandons de l'engrais? Si la croissance de la demande énergétique ralentissait, pourrions-nous espérer une amélioration de la qualité de l'eau grâce à une consommation réduite des combustibles fossiles, ou des avantages économiques découlant de la vente d'énergie à d'autres gouvernements?

Les habitants du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient ruraux, citadins, francophones ou anglophones, savent quelles questions poser. Pouvons-nous travailler ensemble aux fins ultimes de notre propre bien-être? Peut-être que ce sont là les questions qui nous pousseront à mieux apprécier et à mieux comprendre et, en fin de compte, à mieux utiliser notre patrimoine naturel - l'environnement.

LES RENCONTRES

Les rapports de liaison entre le ministre, le sous-ministre et le Conseil de l'environnement sont à la base de ce qui est devenu une bonne organisation de travail. Les divergences d'opinion sont discutées et si nous ne leur trouvons pas de solutions, au moins nous parvenons à nous comprendre. Les problèmes non résolus sont abordés de nouveau, par intervalles, par le Conseil et nous continuons avec persévérance de chercher des solutions. Si, comme le Conseil a jugé à propos de le faire, nous concentrons notre attention sur les problèmes éventuels, nous pouvons raisonnablement nous attendre que les mois, voire les années s'écouleront. Le danger perçu peut résider ailleurs et exiger l'adoption de lois pour que le ministère de l'Environnement soit habilité à en assumer la responsabilité, comme dans le cas de la Loi sur le contrôle des pesticides. Et finalement, le ministère aura peut-être besoin de temps pour acquérir la capacité de régler les problèmes.

Cinq réunions régulières ont eu lieu en 1982. L'une d'elles, qui a été consacrée presque entièrement aux réserves écologiques, s'est déroulée à Shippagan en prévision de la tenue d'une réunion publique sur l'Île Miscou, relativement à l'établissement proposé de deux réserves écologiques sur cette île.

En plus de donner ses séances d'information régulières sur les affaires ministérielles, le sous-ministre a fait un exposé très utile sur les priorités à court et à long terme du ministère.

Les autres exposés présentés par des personnes invitées sont:

- Les projets en cours du Secrétariat à l'énergie: M. John Williamson, sous-ministre

- L'étude sur la tourbe: M. David Keys, directeur

- La planification de la production et la prévision de la charge: MM. G. L. Titus et Carl Flynn, Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

- L'atelier du C.C.M.R.E. sur l'enregistrement des pesticides: M. David Besner, directeur des services de l'environnement; Mme Lucy Dyer, Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick

- L'élaboration d'une politique sur les marais: M. Paul Monti, urbaniste de l'environnement, Environnement Nouveau-Brunswick

- Les activités du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick: Mme Lucy Dyer, présidente

La septième réunion mixte des Conseils de l'environnement du Canada s'est tenue en juin 1982, à Digby, en Nouvelle-Écosse. Cinq représentants y ont assisté. Contrairement à la pratique antérieure, aucune résolution n'a été adoptée lors de cette rencontre. Les sujets de discussion ont été l'impact sur l'environnement de l'exploitation minière à ciel ouvert, l'impact des sources d'énergie renouvelables, l'éducation sur l'environnement et la table ronde des plus stimulantes sur les concepts globaux et les questions critiques. Celle-ci était la continuation de la discussion sur l'exposé intitulé "Global 2000: Implications for Canada", entamée lors de la sixième réunion mixte. L'étude des problèmes à ce niveau contribue à nous faire percevoir les questions d'ordre national et provincial dans leur contexte et jusqu'à quel point nos efforts pour trouver des solutions sont souvent piteux.